

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°318_2026DP
Marché relatif à la reprise EP - Cours école Gambetta - Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2122-1 relatif à la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence et l'article R.2122-8 relatif à la l'absence de publicité et mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT pour les marchés de travaux tout en choisissant une offre pertinente, en faisant une bonne utilisation des deniers publics et en ne contractant pas systématiquement avec un même opérateur économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président, notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Considérant la consultation restreinte auprès de quatre entreprises effectuée du 09 juillet 2026 au 16 juillet 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché public relatif à la reprise EP - Cours école Gambetta - Graulhet est attribué au prestataire suivant :

FAURE Philippe EI

Adresse : 1975 route de Roquemaure - 81800 Grazac

Pour un montant global de 47 195,00 € HT soit 56 634,00 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 JUIL 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 JUIL. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 JUIL. 2026 et/ou notification le